EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux						
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?					
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Commune de Loyettes					
Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme						

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :			
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?			
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?			

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable				
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de LOYETTES			
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone,	Mairie de Loyettes 11 Rue Charles Pigeon, 01360 Loyettes Tél : 04 78 32 70 28 E-mail : mairie@commune-loyettes.fr			

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Vot	re territo	oire est-il actuellement couvert par un SCoT ?
Oui	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours
		SCOT Plaine de l'Ain approuvé le 26 janvier 2017.

	SCOT Plaine de l'Ain approuvé le 26 janvier 2017.				
3.2 Vot	re territo	ire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?			
		Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale			
		Révision du PLU approuvée le 17 septembre 2015.			
		La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale			
		Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)			
		Le projet de modification simplifiée porte sur :			
		- Projet d'Aménagement et de Développement Durables : correction cartographique visant à retirer de la zone d'équipements publics deux tènements fonciers privés.			
Oui	Non	 Orientation d'Aménagement et de Programmation : mise à jour de la page de garde afin notamment de prendre en compte la réduction de la zone Uep au profit de la zone UB. 			
		- Le règlement graphique : réduction de la zone Uep au profit de la zone UB.			
mention d'articles du code de l'urbanisme. Règlement des zones du PLU: suppression de la r Surfaces Submersibles et de la carte des aléas et l'intégration du Plan de Prévention des Risques d'Ind d'erreurs (énoncé d'un article de règlement de zone, erre articles 6 et 7 de certaines zones) ou amélioration d'ur meilleure compréhension de la règle, suppression d'ur		 Dispositions générales : correction d'erreurs ou d'inexactitudes relatives à la mention d'articles du code de l'urbanisme. Règlement des zones du PLU : suppression de la mention du Plan des Surfaces Submersibles et de la carte des aléas et prise en compte de l'intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations, corrections d'erreurs (énoncé d'un article de règlement de zone, erreurs de rédactions aux articles 6 et 7 de certaines zones) ou amélioration d'une rédaction pour une meilleure compréhension de la règle, suppression d'une disposition sur les exhaussements et affouillements des sols, modification des règles relatives à 			

2.2 Qualles cont les constériet au contrat de la deserte de la Contrat d				
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?				
Au dernier recensement général, quel est le nombre	3175 habitants (populations légales 2016).			
d'habitants (données INSEE) ?				
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2128 hectares.			
	-Corrections pour motif d'erreur matérielle portant sur			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est				
la superficie du territoire concernée par votre projet ?	tònomente hôtic privée d'une consersie à tatale de cons			
la supernole da territorie concernee par votre projet !	tènements bâtis privés d'une superficie totale de 3800			
	m²			
	Indiquez les données en surface ou en pourcentage			
Si le territoire dispose déjà d'un document				
d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones	Zones urbaines UA, UB, Uep, UX et UXa : 7,93 hectares			
urbaines, à urbaniser et non urbanisées en	- one arbamos on, ob, ocp, on ct ona . 1,95 nectares			
distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles	Zaman à combaniano della della Cetta della comp			
et naturelles.	Zones à urbaniser 1AU, 1AUX, 2AU et 2AUep : 0,77			
Annexe à joindre : document graphique du plan en	hectares			
vigueur ou du projet				
	Zone agricole A : 1409,12 hectares			

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Zone naturelle N: 538,61 hectares

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

- -Assurer un développement spatial et démographique cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace
- -Garantir la qualité du cadre de vie
- -Encourager le dynamisme économique local
- -Protéger les richesses naturelles et conforter l'identité communale
- -Objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain : urbanisation de 13 hectares en zones U et 1AU environ entre 2013 et 2020, espaces entièrement situés dans l'enveloppe urbanisée. Inscription en réserve foncière de 5 hectares en zone 2AU pour une urbanisation après 2020.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple:

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les objectifs poursuivis par cette modification sont :

- **-La nécessité de corriger des erreurs matérielles :** retrait de la zone d'équipements publics de deux tènements fonciers privés sans rapport avec cette dernière ; correction d'erreurs d'intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) au règlement ou de la nouvelle nomenclature de la partie législative du code de l'urbanisme ; corrections ponctuelles du règlement écrit.
- -Une évolution des règles favorable à une optimisation de l'occupation de l'espace : affouillements et exhaussements des sols, création d'accès en cas de division parcellaire ainsi que l'implantation des portails.
- **-Une amélioration de la lisibilité de la règle :** modifications ponctuelles de rédaction et suppression d'un passage ne traduisant pas correctement l'application de l'article R421-2 du code de l'urbanisme.

3.6 Voti	3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?					
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)				

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?				
	oui	non	Le cas échéant, précisez :	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		x	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		x	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?	

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		х	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		х	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	х		Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Ain.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	X		Communauté de Communes Plaine de l'Ain.

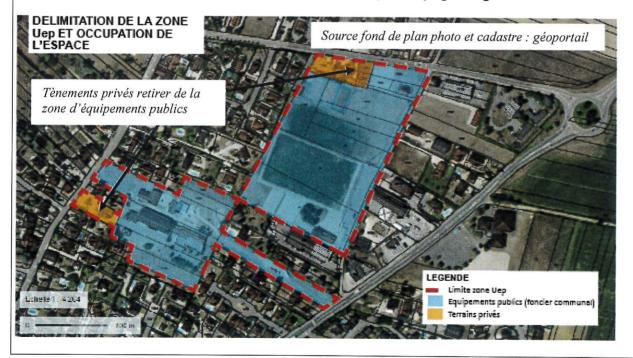
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Corrections pour motif d'erreur matérielle portant sur le retrait de la zone d'équipements publics de deux tènements bâtis privés d'une superficie totale de 3800 m² :

-modification règlement graphique : 3800 m² en zone UB en lieu et place de la zone Uep

-mise en cohérence des autres documents du PLU concernés par l'erreur matérielle : carte page 164 du rapport de présentation de la révision du PLU, carte page 24 du PADD délimitant la zone d'équipements publics, extrait du règlement graphique en page de garde du document des OAP



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	 Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première couronne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural Commune rurale Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logemen	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation : 2451 habitants en 2006 / 3175 habitants en 2016 (populations légales Insee).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de modification ne prévoit pas l'ouverture de zones à l'urbanisation. Il comporte toutefois des dispositions favorables à une optimisation de l'occupation de l'espace, en cohérence avec le PADD qui prévoit que la totalité du développement d'ici 2020 se réalise au sein de l'enveloppe urbaine.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s)? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	83 logements vacants (6,3 % du parc) selon le recensement Insee 2016.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique- t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Dans la mesure où la modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture de zones à l'urbanisation, il n'y a pas d'incidences en matière de rétention foncière. Le PADE de la révision du PLU prévoit que la totalité du développement urbain se réalise au sein de l'enveloppe urbaine.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture de zones à l'urbanisation.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La modification du PLU favorise une optimisation de l'occupation de l'espace : -suppression d'une disposition restreignant les affouillements et exhaussements de sol, afin notamment de ne pas bloquer les projets de logements collectifs qui nécessitent des affouillements plus profondsMutualisation des accès en cas de division parcellaire en vue de construirePossibilité d'implanter le portail à l'alignement de la voie sous condition de prise en compte de la sécurité.

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.

-La modification du PLU s'inscrit en cohérence avec les orientations du PADD de la révision du PLU prévoyant une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

4.1 Présentation de votre projet				
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :				
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet n'entraîne pas d'évolution du PLU concernant l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales. Les seuls changements concernant la zone UX consistent en la correction d'erreurs matérielles relatives à la mention du Plan de Prévention des Risques ou à une correction de rédaction à l'article 6 du règlement écrit de zone.			
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet de modification du PLU ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques.			
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	La modification du PLU est sans incidences sur la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser du PLU dédiées à l'activité économique. Le PLU révisé comprend : -une zone UX déjà occupée totalisant une cinquantaine d'hectares, -une zone 1AUX d'extension économique d'un peu moins de 2 hectares.			
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT ne prévoit pas de pôle de développement économique à Loyettes.			
	Le projet de modification du PLU ne porte pas sur l'aménagement des zones d'activités existantes ou futures.			
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en a	nnexe)			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?					
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?		
Des espaces agricoles ?		Non	Si oui, précisez le type d'agriculture concemée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe La modification n'induit pas de changement de délimitation des zones A et N du PLU actuel. Elle ne prévoit pas d'ouverture des zones AU à l'urbanisation.		
Des espaces boisés ?		Non	Si oui, précisez le type d'espace concemé (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection,?) La modification n'induit pas de changement en terme de délimitation des espaces boisés.		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,)		
Complétez si nécessaire					

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map		Non	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. On retrouve deux Zones de Conservation Spéciales sur le territoire communal: -ZSC FR8201727 L'Isle Crémieu -ZSC FR8201653 Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône. Le projet de modification est sans incidences sur ces sites Natura 2000. Notamment, la seule modification de zonage, qui concerne
			la correction d'une erreur matérielle avec le classement de tènements privés en zone UB en lieu et place de la zone Uep, n'est pas située en zone Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map		Non	La modification est sans incidences sur les Znieff de type 1 ou 2 situées sur le territoire communal. Notamment, la seule modification de zonage, qui concerne la correction d'une erreur matérielle avec le classement de tènements privés en zone UB en lieu et place de la zone Uep: -n'est pas située en Znieff de type 1* -n'est pas située en Znieff de type 2** * Znieff de type 1 situées sur le territoire communal: Pelouses sèches des Gaboureaux; Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence; Champs de Loyettes; Ancienne gravière de la Bibianne; Champs des Grandes Raies et de la Terre Blanche ** Znieff de type 2 située sur le territoire
I la arrâtá práfactoral do protection de histone 2			communal : Basse Vallée de l'Ain.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique?		Non	La modification est sans incidences sur les zones humides recensées par le Département. Notamment, la seule modification de zonage, qui concerne la

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
			correction d'une erreur matérielle avec le classement de tènements privés en zone UE en lieu et place de la zone Uep, n'est pas située en zone humide.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement?	Oui		L'Ain est classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.
https://www.eaurmc.fr/			Le Rhône est classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.
https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			La modification n'occasionne aucune modification vis-à-vis de ces deux cours d'eau et de leurs abords.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques				
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisir intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans document d'urbanisme antérieur des analy portant sur les continuités écologiques ?	un /ses		Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune? La modification du PLU est sans incidence sur les continuités écologiques identifiées dans le cadre du SRCE et au travers de leur déclinaison dans le cadre de la révision du PLU. Notamment, la seule modification de zonage, qui concerne la correction d'une erreur matérielle avec le classement de tènements privés en zone UB en lieu et place de la zone Uep, est localisée en zone de « bâti » au sein de la cartographie de la trame verte et bleue de la révision du PLU ou de l'atlas du SRCE.
Dans le Schéma Régional de Cohére Ecologique, quels sont les éléments de la tra verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_payse e_r82.map	nce ame	perméab Les él -les ré -les co -les go -les es La m	ément éservoi ours d' ones h rands e spaces	tionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces dors linéaires ou corridors thermophiles es du SRCE sont : irs de biodiversité, leau et leurs espaces de bon fonctionnement umides espaces agricoles es perméables liés aux milieux aquatiques. Intion du PLU est sans incidence sur les la trame verte et bleue du SRCE.
4.5 Paysage, patrimoine bâti				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non		ui, le(s)quel(s) ? uels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		Nor	terri et d	commune de Loyettes est concernée sur son toire par un site classé : le confluent de l'Ain u Rhône.

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
			La modification du PLU est sans incidence sur ce site classé. Notamment, la seule modification de zonage, qui concerne la correction d'une erreur matérielle avec le classement de tènements privés en zone UB en lieu et place de la zone Uep, est localisée hors du site classé.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	Le territoire communal ne compte pas de monuments historiques.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage?		Non	La commune est concernée notamment par les orientations du SCOT relatives à la préservation des paysages agricoles. La présente modification est sans incidences sur cette orientation du SCOT.

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	Aucun captage d'eau potable n'est répertorié sur la commune. De même, la commune n'est répertoriée dans aucun périmètre de protection extra communal.
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux us	ées et	eaux p	oluviales
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Le projet de modification n°2 du PLU n'apporte pas de changement par rapport aux prévisions actuellement appliquées dans le cadre du PLU en terme de développement de la construction. Voir rapport de présentation de la révision du PLU page 56 : « la commune ne connaît pas de problème de ressources du fait qu'elle achète l'eau dont elle a besoin au Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain. »
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		La station d'épuration a été mise en service en 2009 et dimensionnée pour une durée de 20 ans. Elle est de type boues activées en aération prolongée, et a une capacité de 4500 équivalents habitants. Elle a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en date du 28 septembre 2006.

4.6 Ressource en eau			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			La présente modification n°2 ne prévoit pas de développement urbain susceptible de générer des impacts sur la gestion des eaux pluviales sur le territoire.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte=		Non	20 "sites Basias" sont inventoriés sur le territoir communal. Toutefois, le projet de modification es sans incidence sur ces sites. En ce qui concerne le changement de zonage pour u classement en zone UB de deux fonciers privés en lie et place du secteur Uep: outre le fait qu'il s'agit d'un erreur matérielle rendant nécessaire le classement e zone UB, le site inventorié par Basias le plus proch est à 80 mètres.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	La commune compte une carrière en activité au lieu-d La Gaillarde. La présente modification est toutefoi sans incidences sur cette carrière. La modification du PLU ne prévoit pas de projet d création ou d'extension de carrière.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Risques ou aléas naturels ?			Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité	
	Oui		Le projet de modification n°2 participe à une meilleure prise en compte des risques naturels par la correction d'erreurs matérielles relatives à l'intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation au règlement du PLU.	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		-le Plan des Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de l'Ain approuvé le 16 septembre 2016.	
		da fa	Comme indiqué ligne précédente, le projet de modification n°2 participe à une meilleure prise en compte des risques naturels par la correction d'erreurs matérielles relatives à l'intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation au règlement du PLU.	

Nuisances ?	Non	Les évolutions du PLU ne tendent pas à entrainer de nouvelles nuisances ou à exposer plus de personnes à des nuisances connues.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Non	La RD20 est concernée par le classement sonore des infrastructures routières, en catégorie 4. La modification du PLU est sans incidences sur ce classement sonore.

	PARTY STATE	
Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?
Oui		Outre les transports scolaires, la commune bénéficie d'une ligne de bus régulière (°1980) assurée par Translsère en direction de l'agglomération lyonnaise.
	Non	Aucun plan de protection de l'atmosphère ne couvre le territoire communal.
	Non	Aucun enjeu spécifique n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes.
Oui		Loyettes se localise en zone favorable pour l'éolien selon le Schéma régional de l'éolien de Rhône-Alpes approuvé en octobre 2012.
	A	Une déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du PLU a porté sur la création d'un parc photovoltaïque. Elle a été approuvée le 18 avril 2019.
	Oui	Oui Non Non

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	M
	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	×
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	冥
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	×

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date:

Lieu: Loyettes le 10/10/2019

NOM

PRENOM

SIGNATURE

Bean-Pleue GAGNE

Contacts

Vous indiquerez ici les coordonnées	e la personne ressource, en charge du suivi du dossier s d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions es coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Jean-Pierre GAGNE, maire Mairie de Loyettes Cabinet Emmanuel ROGER Emmanuel ROGER
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Loyettes Jean-Pierre GAGNE 11 Rue Charles Pigeon, 01360 Loyettes Tél: 04 78 32 70 28 E-mail: mairie@commune-loyettes.fr Cabinet Emmanuel ROGER 18 rue Imbert Colomès 69 001 LYON Tél: 04 78 79 17 86 Courriel: roger_emmanuel@yahoo.fr